Soixante-quatorzième année. — N° 166. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 12 Juillet 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté portant promotions (gendarmerie) (p. 2402).

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (additifs et rectificatifs) (p. 2402).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 2402).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE

Décret n° 1366 du 10 juillet 1942 relatif à la rémunération des chargés de mission du commissariat général à la famille (p. 2402).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 1983 du 1er juillet 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 2403).

Algérie. — *Décret* n° 1985 du 1er juillet 1942 relatif au régime des pensions civiles des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie (p. 2403).

Décret n° 2002 du 2 juillet 1942 tendant à réduire les délais minima d'avancement pour les fonctionnaires des services actifs de la police nationale ayant fait preuve de qualités et d'un dévouement exceptionnels (p. 2403).

Arrêté nommant un maire (p. 2403).

Ministère de la justice.

Arrêté portant maintien à la disposition (magistrature) (p. 2404).

(1 f.)

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets nos 1951 et 1952 du 1er juillet 1942 infligeant des peines disciplinaires (p. 2404).

Ministère des finances.

Arrêtés du 25 juin 1942 portant approbation des nouveaux statuts de caisses d'épargne (p. 2404).

Arrêtés portant nominations et démissions d'office (administration centrale, trésoriers-payeurs généraux, direction générale des douanes, trésoreries générales et receveurs buralistes) (p. 2404).

Arrêté nommant des administrateurs provisoires (p. 2404).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté portant fixation de l'organisation générale de la réquisition de la main-d'œuvre pour les exploitations agricoles et forestières (rectificatif) (p. 2404).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 2404).

Arrêtés portant nominations (forêts et génie rural) (p. 2404).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 17 avril 1942 portant ouverture et report de crédit (beaux-arts) (p. 2405).

Arrêté du 7 juillet 1942 relatif à l'uniforme des cadres et jeunes des chantiers de la jeunesse (p. 2405).

Arrêté relatif aux horaires et aux programmes des classes de l'enseignement secondaire à dater du 1er octobre 1942 (rectificatif) (p. 2405).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 9 juillet 1942 attribuant une indemnité d'usage de bicyclette aux plantons des secrétariats d'Etat à la guerre, à l'aviation et aux colonies (p. 2405).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 9 juillet 1942 relatif au régime des examens des candidats aux fonctions de médecin breveté de la marine marchande (p. 2405).

Listes des candidats déclarés admissibles aux concours à l'école navale, à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens et à l'école des élèves officiers de marine (p. 2405).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décrets nos 2020 et 2021 du 10 juillet 1942 portant nominations de directeurs (p. 2406).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 1924 du 11 juillet 1942 portant nomination du directeur général de la caisse générale de garantie (p. 2407).

Arrêté du 11 juillet 1942 conférant le titre de directeur général (p. 2407).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant nominations et affectations (ponts et chaussées et ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 2406).

Arrêtés portant promotions (institut géographique national) (p. 2406).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2406).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 24 juin 1942 relevant l'indemnité de fonctions allouée au chef des services pénitentiaires de la Guyane (p. 2407).

Arrêté du 1er juillet 1942 relatif à l'allocation due à l'épouse légitime et aux enfants n'ayant pas suivi le chef de famille aux colonies (p. 2407).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêté du 6 juillet 1942 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs des pharmacies (p. 2407).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances de chaires (p. 2407).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision K. 16 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée pour les produits dont il a la charge, à l'exception des pneumatiques (rectificatif) (p. 2407).

Décision F. 31 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie (rectificatif) (p. 2407).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis concernant le recrutement sur titres de préposés stagiaires et de commis stagiaires des douanes de l'Afrique occidentale française (p. 2408).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs des pharmacies (p. 2408).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 2408).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Gendarmerie.

Le chef du Gouvernement,

Vu les lois des 14 avril 1832, 19 mai 1834, 5 janvier 1872 et l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée et l'état des officiers;

Vu les lois des 20 mars 1880, 24 juin 1890 et le décret du 3 janvier 1891 sur le service d'état-major;

Vu la loi du 28 mars 1928 sur la constitution des cadres de l'armée;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1939 relatif aux nominations et promotions des officiers à titre définitif pendant la durée de la guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 2 juin 1942 relative à la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article unique. — Sont promus dans l'arme de la gendarmerie, pour prendre rang du 25 juin 1942, les officiers désignés ci-après:

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Pierron (Charles), adjoint au colonel commandant la 1re région de gendarmerie à Lille.

Demougin (Jean-Stanislas), 18e légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la légion à Bordeaux.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Abbadie (Jean-Albert), 4e légion de gendarmerie à la suite, école préparatoire de gendarmerie de Mamers, commandant l'école.

Murat (Paul-Kléber-Eugène), 1re légion de gendarmerie, adjoint, par intérim, au colonel commandant la légion à Lille.

Mondy (Etienne-Henri-Jean-Baptiste), 5e légion de gendarmerie, adjoint, par intérim, au colonel commandant la légion à Orléans.

Rabouhams (Georges), 14e légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Rhône à Lyon.

Guillain (Robert-Eugène-Adolphe), 4e légion de gendarmerie, commandant la compagnie de l'Orne à Alençon.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Chambran (Louis-Ernest-Gabriel), état-major particulier, école d'application de gendarmerie de Pau, professeur.

Dubois (Marcel-Pierre), 1re légion de gendarmerie, commandant la section de Douai.

Raffort-Deruttet (René), 15e légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la compagnie de l'Ardèche à Privas.

Brugulère (Pierre-Hippolyte), état-major particulier, service social à Vichy.

André (Rogé-Jean-Charles), état-major particulier, sous-direction de la gendarmerie.

Laforêt (Louis-Antoine), 13e légion de gendarmerie, commandant major, par intérim, à Clermont-Ferrand.

Lebas (Georges-Aimé), état-major particulier, délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés, section gendarmerie à Paris.

Donne (Jean-Joseph-Marie), 4e légion de gendarmerie, commandant la section de Mayenne.

Plasson (Annet-Dieudonné-Louis-Ferdinand), 1re légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la compagnie du Nord à Lille.

Joliot (Julien-Ernest), 18e légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la compagnie de la Gironde à Bordeaux.

Laurens (Pierre), 12e légion de gendarmerie, commandant la section de Bellac.

Lemennicier (Raoul-Bertrand-Ange), 2e légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la compagnie de l'Oise à Beauvais.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

3e tour (choix). Blondeau (Marcel), état-major particulier, école préparatoire de gendarmerie de Pamiers, commandant provisoirement la 3e compagnie d'élèves gendarmes.

1er tour (ancienneté). Moulin (Henri-Jean-Lucien-Raoul), 7e légion de gendarmerie, commandant, par intérim, la section de Gray.

2e tour (choix). Dujon (Jean-Lucien-Henri), 15e légion de gendarmerie, capitaine comptable, par intérim, à Marseille.

3e tour (choix). Meunier (Auguste-Louis-Eugène), 8e légion de gendarmerie, adjoint au colonel commandant la légion à Dijon.

1er tour (ancienneté). Bidan (Rodolphe-Antoine-Vital), 7e légion *bis* de gendaremerie, commandant, par intérim, la section de Mâcon.

2e tour (choix). Battestini (Pierre-Alexandre-Edouard), 11e légion de gendarmerie, commandant la section de Saint-Julien.

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants ci-après désignés, qui ont accompli deux ans d'activité dans leur grade actuel:

Pasquier (Léon-Marie), forces de gendarmerie de Paris-Sud-Ouest, commandant la brigade motorisée n° 34 à Arcueil.

Dahuron (Emile-Narcisse), 5e légion de gendarmerie, commandant la section de Romorantin.

Fait à Vichy, le 12 juin 1942.

PIERRE LAVAL.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Additifs et rectificatifs au *Journal officiel:*

16 août 1941, page 3452, 2e colonne, Doyen (Emilien), 20, rue Ambroise-Colle, Troyes (Aube), L.'. « L'Union des Peuples », Secr.'. 1935. A été porté à tort sur les listes de dignitaires.

21 août 1941, page 3510, 3e colonne, au lieu de: « Auge (Raymond-Marius-Aimé), né le 24 juillet 1877 à Narbonne, docteur en médecine, 18e, Chap.'. « Réunion des Amis choisis », lire: « Auge (Raymond), ingénieur, 18e. Chap.'. « Réunion des Amis choisis ».

25 août 1941, page 3583, 3e colonne, au lieu de: « Charbonnier (Vincent-Raymond), inspecteur des finances, 22, rue du Général-Galliéni, Viroflay (Seine-et-Oise), L.'. « Défense laïque », vénérable en 1940 », lire: « Charbonnier (Vincent-Raymond), né le 18 octobre 1895 à Montrejeau (Haute-Garonne) ».

27 janvier 1942, page 371, 3e colonne, Bazouin (Albert-Félix-Abel), professeur au lycée Janson-de-Sailly, 2, rue Poids-de-l'Huile, à Toulouse, 18e, L.'. « L'Encyclopédique » de Toulouse, Ch.'. « Encyclopédique Vallée de Toulouse ». A donné sa démission de cette loge le 31 mars 1923.

28 janvier 1942, page 388, 1re colonne, au lieu de: « Carbonnieres (Paul), ingénieur des travaux publics, Oudjda (Maroc), 3e, L.'. « Union de Tlemcen » de Tlemcen, L.'. « Prométhée », délégué au congrès des loges G. O. du Maroc en mars 1938, élu membre de la commission des vœux divers », lire: « Carbonnieres (Paul), né le 30 août 1892 à Oran, secrétaire en 1932, loge « Union de Tlemcen », G. O. ».

15 février 1942, page 666, 1re colonne, Laroche, chef des gardiens de la paix, Lille (Nord), 14e, L.'. n° 256 « La Fidélité » de Lille. A été porté par erreur dans la liste des dignitaires.

20 février 1942, page 737, 3e colonne, au lieu de: « Alayrac (Louis-Firmin), contrôleur adjoint à Paris-Poste », lire: « Altayrac (Louis), employé des postes, télégraphes et téléphones ».

25 février 1942, page 795, 2e colonne, au lieu de: « Spinely (Jules-André), ancien inspecteur de l'instruction publique à Nice, Orient de Pointe-à-Pitre, officier de loge », lire: « Spinelli (Jules-André), ancien inspecteur de l'instruction publique à Nice, officier de loge, Pointe-à-Pitre ».

Secrétariat général des anciens combattants.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 4 juin 1942, ayant effet du 1er juin 1942, ont été nommés à l'emploi de dame sténodactylographe stagiaire:

1 Mlle Thomas (Paule).
2 Mmes Lesage (Hélène).
3 Martin (Gabrielle).
4 Mlle Bornon (Pierrette).
5 Mmes Kyriazides (Francine).
6 Debrot (Suzanne).
7 Mlles Creton (Simone).
8 Travert (Geneviève).
9 Lebreton (Suzanne).
10 Lefebvre (Andrée).
11 Mme Charles-Louis (Marie-Thérèse).
12 Mlle Hourdebaigt (Jeanne).

Commissariat général à la famille.

DÉCRET N° 1266 DU 10 JUILLET 1942 RELATIF A LA RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE MISSION DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 7 septembre 1941 relatif à la rémunération du personnel du commissariat général à la famille;

Sur le rapport du vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 7 septembre 1941 relatif à la rémunération du personnel du commissariat général à la famille est modifié comme suit:

« Les rémunérations des chargés de mission fixées par le présent article sont exclusives de toute indemnité ou avantages accessoires à l'exception de l'indemnité de résidence familiale instituée par la loi du 31 octobre 1941, des allocations familiales et des indemnités de déplacement ».

Art. 2. — Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 1er février 1942.

Fait à Vichy, le 10 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,

A. PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 1983 du 1er juillet 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 1er juillet 1942, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, au grade de chevalier:

M. Roufflac, médecin communal à Tebessa, a exercé sa profession avec le plus grand dévouement. Ayant contracté le typhus au chevet de ses malades, a continué à assurer son service, donnant ainsi un bel exemple de courage et d'esprit d'abnégation. Est décédé des suites de cette maladie. A reçu la médaille d'or des épidémies à titre posthume. A été cité à l'ordre de la Nation.

Algérie. — **Décret n° 1985 du 1er juillet 1942 relatif au régime des pensions civiles des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 décembre 1900 et le décret du 7 juin 1902 portant règlement d'administration publique, pris en exécution de cette loi;

Vu l'article 12 de la loi du 30 décembre 1903;

Vu le décret du 16 juillet 1907 déterminant les conditions de fonctionnement de la caisse des retraites de l'Algérie ainsi que les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 30 décembre 1913, notamment l'article 32;

Vu le décret du 2 février 1926 portant réforme du régime des pensions civiles des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie, ainsi que les textes qui l'ont modifié;

Vu les décrets du 23 janvier 1930, du 1er mai 1930, du 28 juin 1934 et du 25 novembre 1937, relatifs au même régime;

Vu les articles 71, 72, 73, 82, 107 et 154 de la loi de finances du 31 décembre 1937;

Vu la délibération de l'assemblée plénière des délégations financières algériennes en date du 25 juin 1938;

Vu la délibération du conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie en date du 30 juin 1938;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La liquidation et le service des pensions allouées par application du décret du 2 février 1926 à des fonctionnaires ou agents d'offices et établissements de l'Algérie dotés de l'autonomie financière sont effectués par la caisse des retraites de l'Algérie.

Les offices et établissements autonomes sont astreints en contre-partie à verser annuellement à cet organisme:

1° Le montant de la retenue effectuée sur le traitement de l'agent, en exécution de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 2 février 1926;

2° Une contribution aux charges résultant, pour la caisse des retraites, de la constitution de la pension dont le taux est déterminé par application de l'article 3, alinéa 3, du décret précité, modifié par les décrets du 7 août 1933 et du 10 décembre 1938.

Art. 2. — Dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, les agents visés aux articles 1er et 27 du décret du 2 février 1926 et, en général, les fonctionnaires, hommes ou femmes, ayant autrefois opté pour le régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et qui sont restés sous le régime spécial auquel ils étaient affectés pourront, s'ils sont encore en activité de service, formuler une nouvelle option pour le régime dudit décret.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 28 du décret du 2 février 1926 aux veuves des fonctionnaires retraités en vertu du décret du 25 novembre 1937 concernant les mises à la retraite par ancienneté, le mariage antérieur à la cessation de l'activité sera réputé avoir été contracté deux ans avant cette cessation dès lors que cette condition d'antériorité se serait trouvée remplie à la date à laquelle le fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge fixée par la réglementation en vigueur avant l'intervention dudit décret du 25 novembre 1937.

Art. 4. — La pension de tout fonctionnaire mis à la retraite d'office par application des articles 2, 4, alinéa 1er, 6 et 7 du décret du 28 juin 1934 susvisé, avec effet d'une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions en vigueur avant la publication dudit décret, fera l'objet d'une nouvelle liquidation calculée d'après la durée des services que l'intéressé aurait accomplis, s'il était demeuré en fonctions jusqu'à ladite limite d'âge.

Cette bonification ne pourra excéder cinq ans, compte tenu de celle accordée par application du décret précité du 28 juin 1934. Toutefois, cette dernière sera maintenue intégralement si elle est supérieure à cinq ans.

Art. 5. — Les services antérieurs accomplis pour le compte des départements ou des communes par les fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie affiliés au régime du décret du 2 février 1926 sont admis, à compter de l'âge de dix-huit ans, pour la constitution du droit à pension, mais les services valables au titre du régime des retraites institué par ledit décret sont seuls rémunérés dans les pensions accordées aux intéressés ou à leurs ayants cause en vertu dudit régime.

Les services rendus aux départements et aux communes seront rémunérés par ces collectivités ou leurs caisses de retraites.

Les services rendus dans un emploi affilié à la caisse des retraites de l'Algérie concourront avec les services locaux pour la constitution du droit à pension.

Les pensions, bonifications, allocations ou indemnités quelconques, attribuées par les collectivités intéressées ou leurs caisses de retraites seront déterminées d'après les règles propres du régime local et calculées proportionnellement à la durée des services rendus à ces collectivités.

Les administrations locales des départements et des communes devront prévoir des mesures analogues en vue de régler les droits à la retraite des agents affiliés au régime du décret du 2 février 1926 passant du service de la colonie dans les cadres locaux.

Les services rendus à la colonie seront rémunérés par une pension concédée au titre du décret du 2 février 1926, compte tenu, pour l'établissement du droit à cette pension, des services accomplis dans les cadres locaux.

Est interdit le cumul de tous avantages ou indemnités faisant double emploi et susceptibles d'être attribués à la fois au titre du décret du 2 février 1926 et du régime local de retraites.

Art. 6. — Les ayants cause visés au décret du 23 janvier 1930 et à l'article 1er du décret du 1er mai 1930 qui auraient négligé de demander en temps voulu le bénéfice des dispositions prévues par ces textes seront autorisés à faire valoir leurs droits dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent décret.

La jouissance des allocations qui leur seront accordées portera effet du 1er janvier 1940.

Le même délai est ouvert aux bénéficiaires de l'article 33 du décret du 2 février 1926 et des textes complémentaires.

Art. 7. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 1er juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 2002 du 2 juillet 1942 tendant à réduire les délais minima d'avancement pour les fonctionnaires des services actifs de la police nationale ayant fait preuve de qualités et d'un dévouement exceptionnels.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 juin 1941, portant statut des fonctionnaires et agents de la police nationale;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 58 du décret du 3 juin 1941 portant statut des fonctionnaires et agents de la police nationale est complété comme suit:

« La durée minimum d'ancienneté pour les promotions de classe et au grade de commissaire principal sera réduite de deux années au profit des commissaires de police qui, appelés à la direction effective d'un service extérieur important et comportant des responsabilités particulières, auront exercé leurs fonctions à la satisfaction générale de leurs chefs pendant une durée ininterrompue de deux ans au 1er janvier de l'année pour laquelle est établi le tableau d'avancement.

« Ces inscriptions exceptionnelles au tableau d'avancement ne pourront avoir lieu que sur proposition motivée du préfet régional et dans la proportion maximum d'un dixième du nombre des inscriptions.

« *Art.* 58 bis. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur peut, à titre exceptionnel en cours d'année, promouvoir à la classe supérieure ou au grade supérieur, si l'intéressé a atteint la classe maximum de son grade, les commissaires et inspecteurs de police, les commandants de gardiens de la paix et les officiers de paix qui, non inscrits au tableau d'avancement, auront obtenu, dans l'exercice de leurs fonctions, des résultats remarquables qui n'ont pu être atteints qu'au péril de leur vie ou par des efforts de travail exceptionnels.

« Ces promotions exceptionnelles ne pourront, au cours d'une année, être accordées qu'à cinq fonctionnaires des catégories visées au premier paragraphe ».

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 10 juillet 1942, pris en application de la

loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, M. Bruyère (Georges), chef de division honoraire à la préfecture, adjoint au maire, est nommé maire de la ville de Châlons-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Champion, démissionnaire.

MINISTÈRE DES FINANCES

Statuts de caisses d'épargne.

En application de l'article 1er de la loi du 31 octobre 1941 complété par la loi du 24 mars 1942, rendant le régime autonome obligatoire pour les caisses d'épargne, les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Cognac (Charente), la Rochelle (Charente-Maritime), Ajaccio et Bastia (Corse), Sancerre (Cher), Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), Avranches, Coutances, Granville, Mortain, Saint-Lô, Torigni-sur-Vire et Valognes (Manche), ont été approuvés par arrêtés en date du 25 juin 1942.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 10 juillet 1942, M. Leroi (Jules-Auguste-Jean), directeur général des douanes, a été chargé, à titre temporaire, de la direction du personnel, du matériel et du contentieux, à l'administration centrale des finances.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 10 juillet 1942, M. Labarre (Pierre-Léger), directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé trésorier-payeur du département du Rhône (1re catégorie), en remplacement de M. Billaudel, décédé.

Direction générale des douanes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 10 juillet 1942, M. Bossuat (Théodule-Justin-Pierre), administrateur des douanes, a été chargé de l'intérim du directeur général des douanes, en l'absence de M. Leroi, chargé, à titre temporaire, de la direction du personnel, du matériel et du contentieux.

Trésoreries générales.

Par arrêté en date du 21 mai 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a déclaré démissionnaire d'office M. Manlhiot (Pierre-Baptiste-Léon), commis principal de 3e classe à la trésorerie générale de la Loire, en application de la loi du 13 août 1940.

Receveurs buralistes.

Par arrêté en date du 18 juin 1942, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a déclaré démissionnaire d'office M. Bertrand (Jean), receveur buraliste de 2e classe à Marçay (Indre-et-Loire), en application de l'article 5 de la loi du 13 août 1940.

Administrateurs provisoires.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour les entreprises ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Cartaux, 42, rue de Maubeuge, à Paris, pour le cabinet de courtage d'assurances Klein (Moïse), 131, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Gilbert, 123, rue de la Tour, à Paris, pour les cabinets de courtage d'assurances Cauchard, 60, rue de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942) et Szwaitzer, 2, rue du Cardinal-Mercier, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Jobard, 21, rue du Louvre, à Paris, pour le cabinet de courtage d'assurances Hauser, 11, avenue de l'Opéra, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. de Messey, 2, rue de la Muette, à Paris, pour la Société parisienne d'assurances, 23, rue du Louvre, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942).

M. Touchard, 5, boulevard Montmartre, à Paris, pour le cabinet de courtage d'assurances Seligman, 5, boulevard Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 23 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur de l'économie générale chargé du secrétariat général pour les affaires économiques,

ZAFFREYA.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté en date du 9 juillet 1942 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Gard, nommé, par arrêté du 12 juin 1942, substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour exercer les fonctions de substitut du procureur général près la cour d'appel de Monaco.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRETS Nos 1951 ET 1952 DU 1er JUILLET 1942 INFLIGEANT DES PEINES DISCIPLINAIRES

Par décret du 1er juillet 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'officier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Derendinger (Marie-Henri), colonel en retraite. Officier de la Légion d'honneur du 2 octobre 1920.

Par décret du 1er juillet 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Aussel (Augustin-Marius), capitaine de réserve au 406e rég. de pionniers. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931.

Passerieux (Paul-Ernest), industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er août 1936.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Aubertin (Pierre-Jules), lieutenant (établissement principal du service d'artillerie de Bourg). Médaillé militaire du 20 décembre 1935.

Planet (Raymond-Jean), lieutenant de réserve au 406e rég. de pionniers. Médaillé militaire du 6 juin 1929.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Fixation de l'organisation générale de la réquisition de la main-d'œuvre pour les exploitations agricoles et forestières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1942, page 1402, 3e colonne, article 15, 2e alinéa, au lieu de: « Ces ordres précisent le lieu de la visite médicale, la nature de l'emploi à tenir, le lieu et la date des convocations au lieu de l'exploitation ou au centre de main-d'œuvre agricole et la durée de la réquisition qui ne peut excéder trois mois par année », lire: « Ces ordres précisent le lieu de la visite médicale, la nature de l'emploi à tenir, le lieu et la date des convocations au lieu de l'exploitation ou au centre de main-d'œuvre agricole et la durée de la réquisition ».

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1942: page 2364, 2e colonne, Fonds de concours, au lieu de: « Chapitre 9 », lire: « Chapitre 6 ».

Forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1942, page 2124, 1re colonne, au lieu de: « Libes (Alphonse-Ernest-Pierre), à Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées) », lire: « Libes (Eloi), à Saint-Privat-du-Fau (Lozère) »; après: « Libes (Eloi) », ajouter: « Lajou (Alphonse-Ernest-Pierre), à Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées) ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 30 juin 1942 devant produire son effet à compter du 1er juillet 1942, MM. Roche (Jean-René-Louis), ingénieur du génie rural de 2e classe, et Ollivier (Roger-Antoine), ingénieur principal du génie rural de 1re classe, sont nommés ingénieurs en chef du génie rural de 3e classe.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ouverture et report de crédit (beaux-arts).

Par arrêté en date du 17 juin 1942 il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale un crédit de 168.897 fr. applicable au chapitre 65 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1942: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1942: page 2098, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « ...Un crédit de 38.086 fr. 30 applicable au chapitre 43... », lire: « ...Un crédit de 38.086 fr. 30 applicable au chapitre 33. ».

Uniforme des cadres et jeunes des chantiers de la jeunesse.

Par arrêté interministériel en date du 7 juillet 1942 ont été fixés la tenue d'uniforme et les insignes de grade et de fonction des cadres et des jeunes des chantiers de la jeunesse.

Horaires et programmes des classes de l'enseignement secondaire à dater du 1er octobre 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1942: page 2330, 3e colonne, 32e ligne, au lieu de: « de la classe de seconde », lire: « de la classe de première ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Indemnité d'usage de bicyclette.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'aviation, le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté du 8 août 1941 relevant les taux des indemnités de bicyclette;

Vu le décret du 28 novembre 1941 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque la nature de leurs fonctions les oblige à des déplacements fréquents, les plantons des secrétariats d'Etat à la guerre, à l'aviation et aux colonies peuvent être autorisés ou tenus d'utiliser, pour l'exécution de leur service, une bicyclette leur appartenant.

Art. 2. — Les indemnités allouées à ces personnels sont fixées:

1° A 600 fr. à titre de première mise et pour contribution à l'achat de la machine;

2° A 35 fr. par mois pour frais d'entretien, de réparation et d'amortissement.

Toutefois, cette indemnité peut être réduite à 17 fr. 50 par mois pour les plantons dont les déplacements sont moins fréquents ou de moindre importance.

Art. 3. — Les indemnités prévues à l'article précédent sont exclusives de toute indemnité kilométrique pour parcours sur route effectué à bicyclette.

Art. 4. — L'indemnité de première mise n'est définitivement acquise aux ayants droit qu'au bout de douze mois d'utilisation réelle de la bicyclette. Lorsque la durée d'utilisation a été inférieure à un an et si la cessation de l'emploi de la machine est motivée par des convenances personnelles ou a lieu à la suite d'un changement de situation ou de service provoqué par une demande de l'intéressé, ladite indemnité ne sera acquise qu'à raison d'un douzième de son montant par mois d'utilisation. La différence devra être reversée au Trésor.

Fait à Vichy, le 9 juillet 1942.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Régime des examens des candidats aux fonctions de médecin breveté de la marine marchande.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

Vu le décret du 17 avril 1942 réorganisant les services de la marine marchande,

Arrête:

Article unique. — L'article 5 de l'arrêté du 28 juillet 1932 est modifié ainsi:

« Les jurys d'examen sont composés comme suit:

« A Paris:

« 1° Le directeur des gens de mer, au secrétariat d'Etat à la marine ou son délégué, président du jury;

« 2° Un professeur de la faculté de médecine;

« 3° Le médecin chef du service de santé des gens de mer ou son délégué;

« 4° Un médecin breveté de la marine marchande.

« Dans les ports de Bordeaux et de Marseille:

« 1° Le directeur de l'inscription maritime, président du jury;

« 2° Un professeur de la faculté de médecine;

« 3° Le chef du service de santé des gens de mer ou son délégué;

« 4° Le professeur d'hygiène de l'école nationale de la marine marchande.

« Ces jurys peuvent s'adjoindre, s'ils le jugent utile, un bactériologue ».

Fait à Vichy, le 9 juillet 1942.

Al AUPHAN.

Concours d'admission à l'école navale en 1942.

Liste alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

MM.
Aigrain (P.-P.-R.).
Andrieux (J.-D.).
Antoine (E.-P.-M.-F.).
d'Arcangues (H.-M.-A.).
Assié (A.-G.).
Astier (J.-Y.-M.-V.).
Aubert (M.-M.-J.).
Ausseur (P.-M.).
Balleyguier (M.-C.-C.).
Barazer de Lannurien (M.-H.-X.).
Barranguet - Loustalot (J.-J.-L.).
Barthelemy (J.-H.-P.).
Bayle (Y.-M.-J.-E.).
Bazin (A.-H.-M.-A.).
Benoit (F.-H.-C.).
Bény (J.-Y.-M.).
Bernard (P.-C.-J.).
Bertaud (G.-E.-J.).
Bertrand (Jacques-Albert).
Beydon (J.-M.-V.).
Bienfait (P.-A.-J.).
Billard (J.-P.-O.-S.).
Blanc (R.-G.).
de Blic (O.-C.-M.-M.).
Boillot (J.-P.).
Bonnin (J.-R.-M.-A.).
Borrel (J.-H.).
Bosco (F.-P.-L.).
Bourdier (J.-J.-R.-L.).
Brandicourt (P.-A.-G.).
Bre (M.-R.).
Bruyère (J.-L.-T.).
Cadiou (H.).
Callies (X.-A.-M.)
Candes (P.).
De Castelbajac (G.-M.-C.).
Caudan (R.-P.).
Cavaillé (J.-L.-C.).
Cazals (L.).
Chaigne (G.-J.-M.).
Charnoz (P.-C.-P.).
Charpentier (G.-P.).
Chesnais (R.-E.-M.-A.).
Cheynier - Le Souhan de Nobleus (M. P.-A.-F.).
Cleuet (A.-P.-M.).
Coignard (P.-M.-A.-P.).
Coindreau (M.-M.-G.).
Collet (Pierre-Achille-Camille).
Costa (A.-G.-L.).
Cotelle (M.).
Cousin de Mauvaisin (H.-M.-R.).
Croset (R.-E.-G.).
Dagron (G.-R.-V.).
Deboaisne (P.).
Decha (J.-L.).
Deshayes (M.-P.-A.-A.).
Despretz (S.-J.-M.-E.).
Doussau (J.-M.-B.).
Dubedout (H.-M.-P.).
Ducrot (J.).
Duhourcau (H.-L.-J.-M.).
Duplay (M.-E.-F.-M.-J.).
Durteste (L.-M.-H.-F.).
Duval (A.-L.-C.-P.).
Duvillier (E.-A.-E.).
Esmein (J.-C.).
Fain (J.-F.).
Fa'ou (A.-M.-M.-P.).
Faure (François-Yves-Louis-René).
Garrigue (A.-P.-G.).
Gautier (M.-L.-J.-P.).
Gentil (C.-M.-A.-R.).
Gicquel (R.-F.).
Goere (X.-N.-J.).
Goguelin (P.-L.-G.).
Gourc (P.-E.).
De Gouyon - Matignon de Pontouraude (J.-X.-M.-M.-A.-G.-I.).
Gramet (J.-C.-A.).
Grellier (M.-J.-A.-R.).
Grezillier (J.-E.-J.).
Guérin (André-Albert-Marcel-Marie).
Guyomard (Y.-P.).
Gwinner (P.-E.-M.).
Heim (R.-J.-E.).
Hervé (J.-F.).
Hesnard (J.-C.-H.).
Hieronimus (J.-R.-A.).
Holl (M.-J.-A.-E.).
Huchet (J.-J.-A.-D.).
Jacques (E.-B.-M.-J.).
Jaigu (P.).
Jallas (A.-P.-M.-J.).
Janssen (G.-P.-G.-R.).
Jaouen (H.-J.-A.-M.).
Julienne (L.-G.-H.).
Kermabon (H.-G.-J.).
Labey (B.-R.-F.).
Ladsous (J.-M.-L.-L.-J.).
Laffineur (J.-A.-C.).
Lafon (Jean-Roger-Louis).
Lair (P.-F.-A.).
La Prairie (Y.-P.-J.-M.).
Laroche (Antoine-Jean-Xavier).
Lasserre (Georges-Paul-Marcel).
Lavallée (C.-L.-P.).
Le Baut (Y.-P.-M.).
Le Blanc (P.-F.).
Le Borgne (G.-P.).
Le Coniac de La Longrays (A.-P.-E.-M.).
Le Gouellec (P.-G.-M.-H.-T.).
Le Gouic (A.).
Legrand (G.-H.-L.).
Le Pivain (F.-L.-R.).
Le Sueur (P.-M.-B.).
Limongi (A.-E.-M.).
Lussault (P.-L.-F.).
Mallez (P.-E.-A.-A.-M.).
Manchon (J.-R.-P.).
Marfaing (J.-E.-P.).
Marlois (G.-V.-H.-J.).
Martin (Georges-Marcel).
Masquelier (P.-M.-J.).
Menard (J.-J.-M.-M.).
Menettrier (P.-J.-L.).
Meunier (A.-R.-J.).
Michoulier (H.-P.).
Miniscloux (J.-H.).
Montjean (F.-X.-M.-C.).
Morianne (B.-P.).
Mouillcron (P.-H.-V.).
Moyret (R.-H.-M.).
Nâigeon (J.-C.-L.).
Noël (Maurice - Albert-Marie-Michel).
Ottenneimer de Gail (P.-C.).
De Paul (M.-A.-M.-V.).
Pavillon (P.-P.).
Pelissier (Georges-Roch-Henri).
Perrin (H.-J.-L.).
Perrot (J.-M.-G.-R.).
Pessiot (G.-A.).
Peyron (A.-M.-F.-R.).
Pichon (J.-J.-M.).
Pieri (C.-V.-F.-A.).
Pineau (J.-M.).
Pinet (M.-G.-R.).
De Poilloue de Saint-Mars (J.-M.-P.).
Poisson (Bernard-Marie-Louis).
Prunet (Jacques-Paul-Marie-Antoine).
Prunet (Raymond-Elie-Eugène).
Quemerais (G.-F.).
Renaud (Georges-Emile).
Reviron (J.-E.-P.).
Ribuot (J.-F.-M.).
Robert-Gorsse (F.-A.-J.).
Robinet (A.-M.-A.).
Roche (M.-E.).
Roger Vasselin (P.-A.-F.).
Rolland de Chambaudouin d'Erceville (F.-M.-L.-M.).
De Roquemaurel de l'Isle (M.-M.-R.).
Rouer (J.-M.).
Roulleaux-Dugage (H.-J.-J.).
Ruhlmann (A.-A.-J.).
Ruquet (Y.-G.).
Sadou (Y.).
Salaun de Kertanguy (A.-J.-J.-R.).
Sallantin (X.-F.-B.-C.-M.).
Sauron (R.-J.-R.).
Savero' (P.-A.).
Schwartz (C.-J.-M.-J.)
Senez (J.-F.-C.).
De Serre de Saint-Roman (J.-A.-M.-L.).
Taisne (A.-J.-M.).
Ternoir (A.).
Theoleyre (J.-L.-M.).
Thierry (J.-A.-G.).
Thierry d'Argenlieu (L.-D.-J.-M.).
Thieulin (B.-M.-F.).
Thomas (Jean-Corentin).
Thomas (Jean - Paul-Philippe).
Tingry (P.-J.-H.).
Tissot (C.-C.).
Toubeau (P.-F.-A.).
Verdier (C.-L.-J.).
Villers (J.-M.-G.).
Vivier (H.-M.).
Woringer (J.).
Yeche (J.-E.).

Les épreuves orales commenceront pour les candidats inscrits à Toulon le lundi 20 juillet 1942. Ces candidats devront se présenter ce jour, à huit heures, à l'hôpital Sainte-Anne, pour y subir la visite médicale.

Les épreuves orales se poursuivront à Lyon et à Paris. Les candidats inscrits dans ces cen-

tres recevront une convocation en temps utile.

Les changements de centre d'épreuves orales ne seront autorisés qu'en cas de nécessité absolue.

Aucune communication de notes ne sera faite avant le mois d'octobre. Les notes seront communiquées aux établissements scolaires ayant présenté les candidats.

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens en 1942.

Liste alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

MM.
Balas (P.-P.-G.).
Bois (L.-N.).
Briand (A.-L.-M.).
Broichot (J.-P.).
Charles (L.-J.-P.-H.).
Crouzet (P.-F.).
Duquesne (J.-L.-M.).
Gabaudan (J.-M.-F.-X.).
Garret (J.-L.).
Guedra (J.-M.).
Guilbert (H.-R.).
Izard (R.-M.-J.).
Juit (L.-A.-C.).
Jumentier (J.-V.-A.).
Lafitte (A.-A.-P.).
Laine (L.-E.).
Le Gac (J.-M.-J.).
Le Lann (P.).
Le Pipec (C.-L.-M.).
Liard (F.-F.).
Loup (J.-R.-J.-G.).
Macherel (J.-Y.).
Mevel (J.).
Michel (R.-P.-F.).
Millerand (R.-P.-F.-A.).
Montandrau (J.).
Palbol (S.-J.).
Planeix (J.).
Polge (P.-A.).
Prat dit Nadalet (A.-M.).
Préaux (J.-M.).
Rouchaud (J.-B.-G.-J.).
Schœnauer (G.-G.).
Souchon (G.-G.).
Toullec (J.).
Teuzot (H.-C.).
Vallance (J.).

Les épreuves orales commenceront pour les candidats inscrits à Toulon le lundi 20 juillet 1942.

Ces candidats devront se présenter à la porte principale de l'arsenal de Toulon, ce jour, à six heures trente, munis du matériel nécessaire pour l'exécution du croquis coté à main levée.

Les épreuves orales se poursuivront à Lyon et à Paris. Les candidats inscrits dans ces centres recevront une convocation en temps utile.

Les changements de centre d'épreuves orales ne seront autorisés qu'en cas de nécessité absolue.

Aucune communication de notes ne sera faite avant le mois d'octobre. Les relevés de notes seront adressés aux établissements scolaires ayant présenté les candidats.

Concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine en 1942.

Liste alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites.

MM.
Gesrel (Arthur-Jacques), maître pilote de la flotte, 5e dépôt.
Pignard (René-Paul-Marie-Auguste), maître mécanicien, 1re flottille de patrouille (dragueur *Colmar*).

Les épreuves orales commenceront à Toulon le lundi 20 juillet 1942. Ces candidats devront se présenter ce jour, à huit heures, à l'hôpital Sainte-Anne, pour y subir la visite médicale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décrets nos 2020 et 2021 du 10 juillet 1942 portant nominations de directeurs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 28 août 1938, modifié par le décret du 4 avril 1939, fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air;

Vu la loi du 8 juin 1942 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1942 et les états annexés;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Vivent (Jacques), chef de service, est nommé directeur du personnel civil, de la comptabilité et du contentieux à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, à compter du 8 juin 1942.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 10 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Gl JANNEKEYN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 28 août 1938, modifié par le décret du 4 avril 1939, fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air;

Vu la loi du 8 juin 1942 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1942 et les états annexés;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Lemaire (René), chef de service, est nommé directeur de l'infrastructure à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, à compter du 8 juin 1942.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 10 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Gl JANNEKEYN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er juillet 1942, M. Broudic (Yves), candidat déclaré admissible au concours ouvert en 1939 pour le recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique stagiaire à compter du 1er juillet 1942 et affecté, dans le département de l'Orne, au service ordinaire, en remplacement de M. Rault, appelé à d'autres fonctions.

La nomination de M. Broudic ne comporte pas prise de rang définitive, celle-ci devant faire l'objet d'une mesure d'ensemble concernant tous les candidats admissibles au concours de 1939.

Ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 6 juillet 1942, M. Drouin (Marc), adjoint technique des ponts et chaussées, déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), à la suite du concours ouvert en 1936-1937, a été nommé, à compter du 16 décembre 1941, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) et affecté, en cette qualité, dans le département de Meurthe-et-Moselle, au service du canal de la Marne au Rhin, bureaux fusionnés à Nancy, en remplacement de M. Onizette, appelé à un autre poste.

M. Drouin a été reclassé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 16 décembre 1939.

Ce reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

La nomination susvisée ne comporte pas prise de rang définitive, celle-ci ne pouvant être fixée que par mesure d'ensemble concernant tous les candidats admis à la suite des épreuves du concours ouvert en 1936-1937.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 29 juin 1942, les avancements suivants ont été accordés, à dater du 1er juillet 1942, dans le personnel des ingénieurs géographes de l'institut géographique national:

Corps des ingénieurs géographes.

Ingénieurs ordinaires géographes de 1re classe, promus ingénieurs en chef géographes de 2e classe:

MM.
Caillol (P.-F.-A.-M.).
Miraillet (G.-C.).
Horlaville (M.-J.).
Pradier (F.-J.-E.).
Maillard-Salin (G.-H.-M.).
Le Mehaute (F.-J.-H.).

Par arrêté en date du 25 juin 1942, les avancements suivants ont été accordés, à dater du 1er juillet 1942, dans le personnel des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, des artistes cartographes et des adjoints techniques de l'institut géographique national.

Corps des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.

Ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe promus ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat de 4e classe:

MM. Bernier (P.-D.), ancienneté.
Dubois (R.-D.-O.), choix.
Pernin (H.-E.), ancienneté-choix.
Saupin (A.-T.-M.), ancienneté.

Corps des artistes cartographes.

Artiste cartographe principal de 1re classe promu artiste cartographe en chef de 2e classe:

M. Renault (G.-G.), choix.

Artistes cartographes ordinaires de 1re classe promus artistes cartographes principaux de 3e classe:

MM. Joly (L.-P.), choix.
Mallet (P.-L.-A.), ancienneté.

Cadre des adjoints techniques.

Adjoints techniques de 1re classe promus adjoints techniques principaux de 4e classe:

MM. Rossello (M.-C.-F.), ancienneté.
Ragonneau (D.), ancienneté.
Luquet (M.-E.), ancienneté.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 7 juillet 1942, M. Castebois, ingénieur à l'administration centrale, a été promu ingénieur en chef.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 7 juillet 1942:

1o M. Simon, ingénieur à la direction du service des lignes souterraines à grande distance, a été promu sur place ingénieur en chef;

2o M. Soulatges, inspecteur à Paris, direction régionale, a été admis à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 1924 du 11 juillet 1942 portant nomination du directeur général de la caisse générale de garantie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 5 avril 1928, modifiée notamment par le décret-loi du 28 octobre 1935;

Vu le décret du 25 juillet 1930, modifié notamment par le décret du 19 mars 1936,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Ivan Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur général de la caisse générale de garantie.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Directeurs généraux.

Par arrêté en date du 11 juillet 1942, le titre de directeur général au secrétariat d'Etat au travail est conféré, à titre personnel, à M. Hubert Devillez, conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur des assurances sociales et de la mutualité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Indemnité de fonctions du chef des services pénitentiaires de la Guyane.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 3 de la loi du 14 septembre 1941 relative à l'organisation des cadres des services publics et des établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 6 janvier 1930 portant fixation des diverses indemnités allouées au personnel de l'administration pénitentiaire coloniale,

Arrêtent:

Article unique. — L'indemnité annuelle pour frais de représentation allouée au chef des services pénitentiaires de la Guyane française est portée à 7.000 fr., à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 24 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Allocation due à l'épouse légitime et aux enfants n'ayant pas suivi le chef de famille aux colonies.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 1941 créant une indemnité de séparation;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 1942 changeant la dénomination de l'indemnité de séparation en indemnité en remplacement de traversée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er juillet 1941 est modifié comme suit:

Règles d'allocation.

Au lieu de: « Elle est due pour l'épouse légitime et pour chacun des enfants donnant droit à l'indemnité pour charges de famille n'ayant pas suivi le chef de famille aux colonies »,

Mettre: « Elle est due pour l'épouse légitime et pour chacun des enfants ouvrant droit aux allocations familiales, à l'allocation du salaire unique ou aux charges de famille; elle est également due pour chaque enfant pouvant prétendre à un passage aux frais de l'Etat, n'ayant pas suivi le chef de famille aux colonies, et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt et un ans.

« Dans ce dernier cas, et lorsque les enfants ont dépassé l'âge limite ouvrant droit aux allocations familiales, au salaire unique ou aux charges de famille, le droit à l'indemnité en remplacement de traversée est subordonné à la justification que ces enfants sont toujours effectivement à la charge du chef de famille ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 1er juillet 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Concours pour le recrutement d'inspecteurs des pharmacies.

Par arrêté du 6 juillet 1942, il a été ouvert un concours sur titres pour le recrutement des inspecteurs des pharmacies.

Le nombre des places mises au concours est de vingt pour les inspecteurs à occupation principale et de quarante pour les inspecteurs à occupation accessoire.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 15 septembre 1942 par les directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires.

Sont déclarées vacantes à la faculté de médecine de l'université de Paris :

La chaire de clinique chirurgicale (dernier titulaire: M. Gosset);

La chaire de pathologie médicale (dernier titulaire: M. Pasteur-Vallery-Radot).

En vue de pourvoir à la nomination des titulaires de ces chaires, un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidatures devront être faites en double exemplaire: l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy, pour la zone non occupée, à Paris, pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidatures devront porter la mention: « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision K. 16 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, pour les produits dont il a la charge, à l'exception des pneumatiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1942:

Page 2118, 1re colonne, titre, au lieu de: « Décision K. 16 du 10 juin 1942 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée », lire: « Décision K. 16 du 10 juin 1942 portant codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée pour les produits dont il a la charge à l'exception des pneumatiques ».

Page 2119, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Dans tous les sens de 10 cm. sur les coupons », lire: « Dans tous les sens de 10 cm. sur les croupons »; 3e colonne, paragraphe *e*), au lieu de: « Moins de 200 kg. de produits à base d'amiante ciment », lire: « Moins de 2.000 kg. de produits à base d'amiante ciment ».

Page 2120, 1re colonne, paragraphe 5, 3e ligne, interdiction de fabrication et d'utilisation de l'amiante, au lieu de: « Et pour les lyres de dilatation », lire: « et pour les lyres de dilatation. Le bourrage intérieur ne doit pas être en fibres d'amiante mais en produit de remplacement: laine minérale, laine de soie de verre »; paragraphe 6, l'alinéa 2 est supprimé.

Décision F. 31 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1942:

Page 2138, article 19, 3e ligne, au lieu de: « sous les nos 2, 3, 4 et 5 de l'article 8 », lire: « sous les nos 2, 3, 4 et 5 de l'article 18 »; article 29, 2e ligne, au lieu de: « l'emploi de céruse », lire: « l'emploi pour la peinture de céruse ».

Page 2140, article 57, 3e et 4e ligne, au lieu de: « Gomme arabique Sénégal, Kordofan, de toutes provenances », lire: « Gomme arabique (Sénégal et Kordofan de toutes provenances) »; article 67, 43e et 44e ligne, au lieu de: « Benjoin de Sumatra, de Siam, benjoin de Sumatra », lire: « Benjoin de Sumatra »; article 69, 3e ligne, au lieu de: visées par les précédentes dispositions », lire: « visées par les présentes dispositions ».

Page 2141, article 72, 2e ligne, au lieu de: « l'emploi de minium », lire: « l'emploi pour la peinture de minium ».

Page 2143, article 114, 8e ligne, au lieu de: « Le synektan NCS ou NCO et NCR », lire: « Les Synektan NCS ou NCO et NCR ».

Dans la liste des produits contrôlés, il y aurait lieu de rectifier les numéros du tarif douanier suivants:

Page 2143, colonne de gauche, 10e ligne, Chlorure de baryum: 0,100 au lieu de 100.

Page 2144, colonne de gauche, 5e ligne: Phénol: Ex. 0,180 D au lieu de 180 D.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis concernant le recrutement sur titres de préposés stagiaires et de commis stagiaires des douanes de l'Afrique occidentale française

Un recrutement sur titres pour les emplois de préposés stagiaires et de commis des douanes de l'Afrique occidentale française est ouvert au secrétariat d'Etat aux colonies.

Nombre de places.

Préposés stagiaires, 20.
Commis stagiaires, 15.

Conditions générales.

1° Etre citoyen Français;
2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et pouvoir prétendre, au plus tard à cinquante-cinq ans, à une pension d'ancienneté sur la caisse intercoloniale des retraites;
3° N'avoir subi aucune condamnation;
4° Etre titulaire du brevet élémentaire pour l'emploi de préposé stagiaire et d'un des diplômes suivants pour l'emploi de commis stagiaire: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur de l'enseignement primaire, certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, brevet de capitaine au long cours;
5° Justifier de l'aptitude physique au service colonial.

Echelles de traitement.

De 10.500 à 24.000 fr., plus le supplément colonial égal aux sept dixièmes de la solde et diverses indemnités.

Les candidats devront adresser leur demande au secrétariat d'Etat aux colonies, direction du personnel et de la comptabilité, 3e bureau, à Châtel-Guyon, pour la zone libre, et à la direction du personnel et de la comptabilité, secrétariat d'Etat aux colonies, 27, rue Oudinot, à Paris (7e), pour la zone occupée.

Secrétariat d'Etat à la santé.

Avis de concours pour le recrutement des inspecteurs des pharmacies.

Par arrêté du 6 juillet 1942, il a été ouvert au secrétariat d'Etat à la santé un concours sur titres pour le recrutement des inspecteurs des pharmacies.

Le nombre des places mises au concours est de dix places pour les inspecteurs à occupation principale et de quarante places pour les inspecteurs à occupation accessoire.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent satisfaire aux conditions fixées par l'article 51 de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et adresser avant le 15 septembre 1942 une demande en double exemplaire dont une sur papier timbré au directeur régional de la santé et de l'assistance; à cette demande seront jointes les pièces mentionnées à l'article 12 du décret du 24 juin 1942.

La rémunération mensuelle des inspecteurs des pharmacies est fixée dans les limites ci-après:

a) Pour les inspecteurs à occupation principale de 3.000 à 7.000 fr.;

b) Pour les inspecteurs à occupation accessoire de 1.500 à 3.000 fr.

Ces rémunérations seront exclusives de toutes autres indemnités à l'exception, le cas échéant, des allocations prévues par le code de la famille.

Les inspecteurs des pharmacies sont remboursés de tous leurs frais de déplacements.

Pour tous renseignements s'adresser aux directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Targe.

BANQUE DE FRANCE

TIGHT

BOU

Encaiss		
Monnai		
Comptes		
Disponi		
Avances		
Portefeu		
Effets		
Effets (loi 1939		
Effets		
Effets n 1938)		
Avances		
Avances échéa		
Bons du approu		
Bons né (conve		
Prêts sa du 29 17 no et 25 du 12		
Avances bre 19 conver du 29 par le		
Avances vue d allema 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)....	171.797.100.352 20	171.627.929.849 60
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)....	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque....	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	4.545.364.928 77	4.330.935.321 23
Total....	386.789.250.478 62	389.852.414.038 53

PASSIF

Capital de la Banque....		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)....		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)....		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière....		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation....		302.844.670.815 »	302.403.520.950 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public....	7.090.674 32		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement....	717.165.925 68		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds....	25.746.245.529 55	79.210.734.548 70	82.787.884.817 95
Dispositions et autres engagements à vue....	2.831.816.935 71		
Administration centrale des Reichskreditkassen....	49.908.415.183 44		
Divers		4.222.007.909 97	4.149.174.065 68
Total....		386.789.250.478 62	389.852.414.038 53

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 18 juin 1942.	Au 11 juin 1942.
Engagements à vue....	382.055.405.363 70	385.191.402.767 95
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	22,14 p. 100.	21,96 p. 100

TAUX DES OPERATIONS

Escompte....	1,75 0/0
Avances sur titres....	3 0/0
Avances à 30 jours....	1,75 0/0

Soixante-quatorzième année. — N° 167. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 13 et Mardi 14 Juillet 1942.

OFFICIEL
FRANÇAIS

DÉCRETS

OMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

N ET ADMINISTRATION
ALLIER

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 2 FRANCS

2 fixant les conditions
t des obligations du
00 1932 (outillage na-
ntes 5 p. 100 1939 (p.

ation d'un percepteur

e et du ravitaillement.

2 fixant le nouveau
ubventions accordées
cie de la tuberculose
15).

fixant le coefficient de
cotisations de l'as-
e agricole pour 1942

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 2001 du 2 juillet 1942 fixant les circonscriptions territoriales des brigades régionales de police judiciaire (p. 2411).

Algérie. — *Décret* n° 2006 du 3 juillet 1942 rendant applicable à l'Algérie le décret du 24 juin 1939 portant réglementation du travail du personnel des entreprises de transport par terre (p. 2411).

Arrêté du 26 juin 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public (p. 2412).

Arrêtés du 13 juillet 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 2412).

Arrêtés portant nominations, démissions d'office et révocations (maires et adjoints aux maires) (p. 2413).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 2413).

Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 2413).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 2413).

Arrêté portant suppression d'une étude de notaire, acceptation de démissions, nomination et conférant l'honorariat (officiers publics ou ministériels) (p. 2413).

Ministère des finances.

Décret n° 1717 du 5 juin 1942 modifiant le décret du 7 octobre 1938 autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations ou services publics étrangers (p. 2414).

at à la guerre.

Décision portant admission dans le cadre de réserve (corps du contrôle) (p. 2416).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 3 juillet 1942 relatif au payement des cotisations par les ressortissants du sous-comité de construction des navires en bois (p. 2416).

Arrêté du 10 juillet 1942 relatif aux longueurs des amarres des navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 2416).

Arrêté du 12 juillet 1942 portant annulations au tableau spécial de la médaille militaire (p. 2416).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 8 juillet 1942 créant une régie d'avances (p. 2416).

Arrêté du 8 juillet 1942 créant une taxe (comité d'organisation des combustibles solides pour gazogènes) (p. 2416).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 25 mars, 2 et 30 avril, 6 et 15 mai 1942 fixant la délimitation des sections d'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 2417).

Arrêtés des 24 et 25 juin 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'une société de secours mutuels (p. 2421).

Arrêté portant extension d'une convention collective de travail (rectificatif) (p. 2421).

Arrêtés portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 2421).

Arrêté portant nominations (conseillers prud'hommes) (p. 2421).

Arrêtés portant nomination des membres des commissions des familles professionnelles de la banque, des établissements financiers et de la Bourse; de l'habillement et du travail des étoffes (rectificatifs) (p. 2422).

Liste des candidats admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire des assurances sociales (p. 2422).

Listes des candidats admissibles à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité et aptes au grade de chef de section (administration centrale) (p. 2422).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 1942 du 26 juin 1942 modifiant le décret du 20 février 1941 portant réorganisation de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 2422).

Arrêté du 27 mai 1942 relatif aux conditions d'admission aux concours pour les emplois de mécanicien conducteur de trains et de chauffeur sur les chemins de fer (p. 2422).

Arrêté du 12 juin 1942 réorganisant la commission de vérification des comptes de la Compagnie du chemin de fer de Tanger à Fez (p. 2422).

Arrêté du 20 juin 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2422).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 2019 du 3 juillet 1942 portant application aux colonies du décret du 30 octobre 1935 sur les sociétés à responsabilité limitée (p. 2422).

Arrêté du 4 juillet 1942 instituant un comptoir de répartition et de conditionnement du caoutchouc africain (p. 2423).

Arrêté du 11 juillet 1942 fixant la valeur des jetons attribués aux membres et secrétaires des commissions et jurys des concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 2423).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité, relèvement et délégation de fonctions (personnel colonial) (p. 2424).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés du 2 juillet 1942 portant interdiction d'exercice de leur profession à certains praticiens d'origine étrangère (rectificatif) (p. 2424).

Arrêtés conférant l'honorariat, portant mise en disponibilité et nomination (inspection des services de l'assistance, service central de la pharmacie (p. 2424).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de convocation (tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris) (p. 2424).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis concernant le recrutement sur titres de préposés stagiaires et de commis stagiaires des douanes de l'Afrique occidentale française

Un recrutement sur titres pour les emplois de préposés stagiaires et de commis des douanes de l'Afrique occidentale française est ouvert au secrétariat d'Etat aux colonies.

Nombre de places.

Préposés stagiaires, 20.
Commis stagiaires, 15.

Conditions générales.

1° Etre citoyen Français;
2° Etre âgé de vingt et un ans au moins et pouvoir prétendre, au plus tard à cinquante-cinq ans, à une pension d'ancienneté sur la caisse intercoloniale des retraites;
3° N'avoir subi aucune condamnation;
4° Etre titulaire du brevet élémentaire pour l'emploi de préposé stagiaire et d'un des diplômes suivants pour l'emploi de commis stagiaire: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur de l'enseignement primaire, certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, brevet de capitaine au long cours;
5° Justifier de l'aptitude physique au service colonial.

Echelles de traitement.

De 10.500 à 24.000 fr., plus le supplément colonial égal aux sept dixièmes de la solde et diverses indemnités.

Les candidats devront adresser leur demande au secrétariat d'Etat aux colonies, direction du personnel et de la comptabilité, 3e bureau, à Châtel-Guyon, pour la zone libre, et à la direction du personnel et de la comptabilité, secrétariat d'Etat aux colonies, 27, rue Oudinot, à Paris (7e), pour la zone occupée.

Secrétariat d'Etat à la santé.

Avis de concours pour le recrutement des inspecteurs des pharmacies.

Par arrêté du 6 juillet 1942, il a été ouvert au secrétariat d'Etat à la santé un concours sur titres pour le recrutement des inspecteurs des pharmacies.

Le nombre des places mises au concours est de dix places pour les inspecteurs à occupation principale et de quarante places pour les inspecteurs à occupation accessoire.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent satisfaire aux conditions fixées par l'article 51 de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et adresser avant le 15 septembre 1942 une demande en double exemplaire dont une sur papier timbré au directeur régional de la santé et de l'assistance; à cette demande seront jointes les pièces mentionnées à l'article 12 du décret du 24 juin 1942.

La rémunération mensuelle des inspecteurs des pharmacies est fixée dans les limites ci-après:

a) Pour les inspecteurs à occupation principale de 3.000 à 7.000 fr.;

b) Pour les inspecteurs à occupation accessoire de 1.500 à 3.000 fr.

Ces rémunérations seront exclusives de toutes autres indemnités à l'exception, le cas échéant, des allocations prévues par le code de la famille.

Les inspecteurs des pharmacies sont remboursés de tous leurs frais de déplacements.

Pour tous renseignements s'adresser aux directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Targe.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 18 JUIN 1942	AU 11 JUIN 1942
Encaisse or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		386.411.841 30	386.717.488 56
Comptes courants postaux		1.226.925.062 53	1.134.415.027 17
Disponibilités à vue à l'étranger		37.444.368 45	37.444.368 45
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.126.075.437 16		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	9.200.000 »	4.136.126.798 61	4.064.351.295 10
Effets escomptés sur l'étranger	851.361 45		
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		7.443.700.000 »	7.538.700.000 »
Avances sur titres		2.770.930.942 73	2.810.980.504 42
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		485.296.000 »	310.990.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.245.375.590 85	5.245.375.590 85
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938, approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, et convention du 9 juin 1940, approuvée par le décret du 9 juin 1940)		64.000.000.000 »	67.650.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril et 11 juin 1942)		171.797.100.352 20	171.627.929.849 60
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.545.364.928 77	4.330.935.321 23
Total		386.789.250.478 62	389.852.414.038 56
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		302.844.670.815 »	302.403.520.950 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	7.090.674 32		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	717.165.925 68		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	25.746.245.529 55	79.210.734.548 70	82.787.881.817 95
Dispositions et autres engagements à vue	2.831.816.935 71		
Administration centrale des Reichskreditkassen	49.908.415.483 44		
Divers		4.222.007.909 97	4.149.174.065 68
Total		386.789.250.478 62	389.852.414.038 56

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 18 juin 1942.	Au 11 juin 1942
Engagements à vue	382.055.405.363 70	385.191.402.767 95
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	22,14 p. 100.	21,96 p. 100

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0